

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danièle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents** : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance** : M. Daniel HUOT

#### **Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

**Mandataires** : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

#### **Délibération n°2017/003771**

**Rapport n°1.1.4 - Transfert des zones d'activité économique (ZAE) : proposition d'application du bonus**

## **Transfert des zones d'activité économique (ZAE) : proposition d'application du bonus**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Attribution de compensation »	Montant prévu au budget 2017 : Dépenses : 7 307 804 € Recettes : 8 799 110 € Montant de l'opération : 27 469,44 €

### **Résumé :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

Le Conseil communautaire de mars 2017 a validé l'évaluation prévisionnelle des charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques et s'est prononcée sur les modalités et résultats prévisionnels du calcul des charges transférées.

Le Conseil communautaire est désormais invité à valider l'application d'un bonus sur les charges liées au renouvellement de la voirie afin de tenir compte des spécificités des différentes zones.

### **I. Contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

La CLECT de mars 2017 a validé l'évaluation prévisionnelle des charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques.

Pour tenir compte des spécificités en matière de voirie et plus globalement de l'état des zones transférées, il est proposé d'appliquer un bonus sur les zones pour lesquels certains travaux ont été effectués récemment.

### **II. Modalités de calcul du bonus**

Les travaux éligibles sont les travaux de voirie qui ont fait l'objet d'une création ou d'un renouvellement des couches de roulement et de structure sur un tronçon entier d'intersection à intersection. Il est précisé que l'on entend par voirie la voirie en tant que telle ainsi que les trottoirs ou accotements.

La période de référence validée pour la prise en compte des travaux est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2016.

Les travaux suivants ne sont pas pris en compte :

- o Travaux de réseaux,
- o Travaux de purge localisée,
- o Travaux d'aménagement de sécurité,
- o Travaux qui dépassent le périmètre de la ZAE,
- o Travaux ponctuels mais pas sur un véritable linéaire de voirie.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

$$\text{Charges de renouvellement totales de la ZAE} \times \frac{\text{Surface de la voirie éligible au bonus}}{\text{Surface de voirie totale}} \times 1 \text{ (Bonus à 100\%)}$$

Le taux de bonus est fixé à 100%. La durée d'application du bonus est de 5 ans.

Pour mémoire le montant du ratio lié au renouvellement de la voirie est de 0,95 €/m².

La détermination des surfaces éligibles pour le calcul est basée sur les surfaces indiquées dans les factures et autres pièces transmises par les communes. Dans le cas où cela n'était pas précisé, ont été prises en compte les surfaces de l'inventaire du Grand Besançon.

### III. Evaluation du bonus par les communes et impact sur l'attribution de compensation

Les éléments liés au bonus ont été sollicités auprès des communes par le biais de deux courriers ; la date limite de transmission a été fixée au 15 mai 2017.

Sur les 9 communes ayant transmis des pièces, 7 sont éligibles au bonus selon les critères définis : Besançon, Châtillon-le-Duc, Chemaudin-et-Vaux, Fontain, Marchaux, Roche-lez-Beaupré et Saône.

Le montant du bonus, qui sera appliqué aux 7 communes éligibles de 2017 à 2021, est présenté ci-dessous :

Communes	Montant charges liées à la gestion	Montant charges liées à l'investissement	Montant total transfert de charges ZAE (CLECT mars 2017)	Bonus sur les charges liées à l'investissement	Montant total transfert de charges ZAE après application du bonus
Besançon	309 282,00	164 887,00	474 169,00	3 779,10	470 389,90
Châtillon-le-Duc	31 099,00	20 885,00	51 984,00	8 909,10	43 074,90
Chemaudin-et-Vaux	8 047,00	9 417,00	17 464,00	1 377,50	16 086,50
Fontain	1 390,00	1 767,00	3 157,00	1326,20	1 830,80
Marchaux	1 806,00	1 999,00	3 805,00	570,00	3 235,00
Roche-lez-Beaupré	19 556,00	18 600,00	38 156,00	9 443,19	28 712,81
Saône	8 158,00	10 430,00	18 588,00	2 064,35	16 523,65

Pour les autres communes concernées par le transfert des ZAE, le montant du transfert de charges évalué par la CLECT du 30 mars 2017 reste inchangé.

### IV. Modalités d'adoption du bonus

L'application d'un bonus relève d'une procédure dérogatoire. Pour sa mise en œuvre, les modalités de calcul et les montants des bonus présentés en CLECT doivent donc être approuvés par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 puis par l'intégralité des 26 communes intéressées par le transfert des ZAE.

Le bonus sera appliqué fin décembre une fois le rapport validé par les 26 communes intéressées.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'application du bonus sur les charges transférées au titre des ZAE.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0



Communes	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 30 mars 2017)	Valeur prévisionnelle des charges transférées dans le rapport 1 (mutualisation DUPP et transfert base d'Osselle)	Valeur prévisionnelle des bonus liés aux ZAE présentés dans le rapport 2	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 21 septembre 2017)
Amagney	-1 442,93			-1 442,93
Arguel	-6 782,76			-6 782,76
Audeux	-4 462,34			-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81			74 739,81
Besançon	-8 378 286,48	331 349,00	3 779,10	-8 705 856,38
Beure	246 053,48			246 053,48
Bonnay	69 633,71			69 633,71
Boussières	125 232,75			125 232,75
Brailans	3 822,66			3 822,66
Busy	5 835,14			5 835,14
Byans-sur-Doubs	32 318,74			32 318,74
Chalèze	1 894,64			1 894,64
Chalezeule	401 026,74			401 026,74
Champagney	606,22			606,22
Champoux	748,32			748,32
Champvans les Moullins	-1 034,37			-1 034,37
Châtillon le Duc	324 854,12		8 909,10	333 763,22
Chaucenne	1 857,44			1 857,44
Chaufontaine	52 880,45			52 880,45
Chemaudin et Vaux	340 591,33		1 377,50	341 968,83
Chevroz	23 448,29			23 448,29
Cussey-sur-l'Ognon	114 524,14			114 524,14
Dannemarie sur Crête	197 085,35			197 085,35
Deluz	134 000,40			134 000,40
Devecey	416 615,57			416 615,57
Ecole - Valentin	334 106,26			334 106,26
Fontain	37 671,56		1 326,20	38 997,76
François	161 740,16			161 740,16
Geneuille	268 945,56			268 945,56
Gennes	40 166,81			40 166,81
Grandfontaine	70 452,91			70 452,91
La Chevillotte	-3 309,52			-3 309,52
La Vèze	5 227,44			5 227,44
Larnod	13 795,72			13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56			-1 550,56
Les Auxons	26 589,68			26 589,68
Mamirolle	43 093,66			43 093,66
Marchaux	45 933,01		570,00	45 933,01
Mazerolles	-2 651,70			-2 651,70
Merey-Vieille	17 933,96			17 933,96
Miserey - Salines	236 394,72			236 394,72
Montfaucon	46 960,27			46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35			-7 902,35
Morre	-22 474,66			-22 474,66
Nancray	-4 665,42			-4 665,42
Noironte	21 659,75			21 659,75
Novillars	163 516,66			163 516,66
Osselle-Routelle	-1 920,40	99 562,50		-101 482,90
Palise	10 717,43			10 717,43
Pelousey	22 426,58			22 426,58
Pirey	301 876,44			301 876,44
Pouilley-Français	91 723,11			91 723,11
Pouilley les Vignes	-3 346,60			-3 346,60
Pugey	18 879,51			18 879,51
Rancenay	-2 731,43			-2 731,43
Roche Lez Beaupré	133 548,95		9 443,19	142 992,14
Roset-Fluans	35 600,55			35 600,55
Saint-Vit	1 914 279,42			1 914 279,42
Saône	133 003,37		2 064,35	135 067,72
Serre les Sapins	-8 801,78			-8 801,78
Tallenay	-9 684,78			-9 684,78
Thise	305 082,38			305 082,38
Thoraise	-1 597,36			-1 597,36
Torpes	8 256,18			8 256,18
Vaire	-5 117,10			-5 117,10
Vesmes-Essart	114 056,65			114 056,65
Venise	28 591,98			28 591,98
Vieille	67 619,43			67 619,43
Villars-Saint-Georges	27 795,41			27 795,41
Vorges les Pins	4 558,99			4 558,99
<b>TOTAL</b>	<b>-1 148 358,73</b>	<b>430 911,50</b>	<b>27 469,44</b>	<b>-1 551 800,79</b>
Soit AC positive (dépense CAGB)	7 319 403,81			7 343 094,15
Soit AC négative (recette CAGB)	-8 467 762,54			-8 894 894,94

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 8 705 856,38 €) se décompose comme suit :

- AC fiscale : 25 986 277,82 €

- AC charges : - 34 692 134,20 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)

Le bonus sera appliqué fin décembre une fois le rapport validé par les 28 communes intéressées.